

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 28/10/2022
Votes exprimés : 18

Séance 7 novembre 2022

Le 7 novembre 2022 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) – J.L. FERVEL – E. MARTIN – M.A. SOLETTI – P. HEIDELBERGER (Adjoints) - N. BLOUQUY - E. HEDRICH – L. TAQUET – C. PAUGET – P. STEINMANN – F. PERRET – R. MERLEAU – M. BIRNER – D. PORTEILLA FOURNIER – R. PERRET

ABSENTS EXCUSES : D. ROTH (procuration à E. MARTIN) - J. PETRY (procuration à C. PAUGET) – D. DEVIS COURT (procuration à J. DUBOUT)

ABSENT : C. ROBERT

Secrétaire de séance : Laurence TAQUET

Droit de place pour le marché Bio et local

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de places est défini par la commune, ainsi il a été statué en Commission Environnement du 30/08/2022, un tarif annuel de 70 € / commerçant (pour 1 jour par semaine). Ce prix n'inclus pas les charges afférentes à l'emplacement (électricité...)

Sur le rapport présenté par Madame Dominique PORTEILLA-FOURNIER, conseillère déléguée à l'environnement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE, pour l'année 2022, le montant du droit de place pour le marché Bio et Local à 70 €/an et par commerçant. Cette disposition prend effet rétroactivement à la date de création du marché.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte des crédits inscrits au budget 2022, article 7336.

Rendu exécutoire
Le 08/11/2022
Publié
Le 09/11/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

Accusé de réception en préfecture
N° 0882200417 D202211047 DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022

